

DECISION DU MAIRE**DECISION N° GP182203**

Tarifs municipaux 2019 - Décision de M. le Maire en date du 7 décembre 2018.

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération 289 du Conseil Municipal du 4 juillet 2016, modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Nora BERROUKECHE, Adjointe aux Finances,

VU l'arrêté du 3 mai 2018 autorisant Mme Nora BERROUKECHE, Adjointe aux finances, à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles elle a reçu délégation,

VU la loi n° 81-766 du 10 août 1981, complétée par le décret n° 81-1068 du 3 décembre 1981, relative au prix unique du livre,

VU la délibération n° 401 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 ayant approuvé la mise en place du Forfait Post-Stationnement,

VU la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 précisant la délégation de compétence du Conseil Municipal accordée au Maire sur la fixation des droits de voirie et de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que les tarifs de la restauration scolaire restent encadrés par arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les organisations professionnelles intéressées ont été consultées concernant les tarifs des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs municipaux 2019, y compris les tarifs à caractère saisonnier, tels que détaillés par directions municipales dans le document ci-joint (Catalogue des tarifs municipaux 2019).

A noter que les structures municipales équipées d'une boutique appliqueront, pour la **vente de livres**, le prix public fixé par l'éditeur. Ces boutiques pourront effectuer des rabais sur le prix de vente pour tous les livres dont la date de parution est supérieure à plus de 2 ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois.

Les tarifs seront mis en application à compter du 1er janvier 2019, sauf mention contraire dans le catalogue des tarifs, et notamment font exception :

- l'Opéra : vente de billetterie (saison 2018/2019) à partir de mai 2018 à juin 2019,
- le Conservatoire à Rayonnement Régional : droits d'inscription applicables du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019,
- les Sports de Proximité et la patinoire : tarifs applicables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019,
- les Piscines : tarifs applicables du 3 septembre 2018 au 1er septembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur divers chapitres : 70, 73 et 74.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE :

DEPOSE EN PREFECTURE LE :

NOTIFIE LE :

Fait à Saint-Etienne le,

Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée

Nora BERROUKECHE

